

Au cours de mes remarques, j'ai souligné un point qu'à mon avis il importe de ne pas négliger. Il s'agit d'un aspect de la question que j'estime intéressant, à savoir que ces taxes fournissent un nouveau stimulant à l'activité de nos cultivateurs laitiers. Je me souviens qu'au moment de l'examen des dernières résolutions budgétaires, j'ai eu à répondre à des questions concernant la taxe à l'égard de la crème glacée. Les députés des deux côtés de la Chambre n'ont pas hésité à affirmer que la suppression de toute taxe à l'égard de la crème glacée serait une chose merveilleuse et permettrait à ce produit de mieux soutenir la concurrence.

C'est fait, si bien que maintenant le cultivateur jouit de ce nouvel avantage sur le marché. Aujourd'hui, quand je donne 5c. à l'un de mes quatre jeunes enfants, il sait qu'il est une chose qu'il peut acheter: c'est un cornet de crème glacée. Je ne prétends pas évidemment que c'est meilleur ou moins bon qu'une tablette de chocolat ou une boisson sucrée, mais tous conviendront que cela aide le cultivateur.

M. Blackmore: Comme représentant d'une circonscription qui produit des laitages en grandes quantités, je tiens à féliciter le ministère d'avoir tenu compte de cette considération. Je suis très heureux de constater que ni le lait malté ni aucun produit du lait ou de la crème, n'est assujéti à un impôt. Voilà qui mérite des félicitations et je ne vois pas pourquoi nous qui critiquons le plus, parmi les groupes de l'opposition, la façon d'agir du ministre des Finances, n'attribuons pas le mérite à qui de droit.

M. Cardiff: Quelle est la quantité de gras de beurre dans la crème glacée? On prétend que la vente de la crème glacée profitera à l'industrie laitière, mais j'ai appris qu'aujourd'hui il y a très peu de gras de beurre dans la crème glacée. J'ignore ce qu'on y incorpore mais ce n'est pas du gras de beurre.

M. Sinclair: Encore une fois je n'ai pas le chiffre en main.

M. Fraser: Il n'est pas inférieur à 13 p. 100.

M. Sinclair: L'honorable député de Peterborough-Ouest m'a posé la même question l'an dernier. Il dit maintenant que le chiffre n'en est pas inférieur à 13 p. 100. L'an dernier, le ministre de l'Agriculture nous a assuré que la crème glacée vendue comme telle est faite de crème et non pas d'huiles synthétiques dont on commence à faire usage en d'autres pays.

M. Fraser: J'en ai demandé le relèvement.

M. Sinclair: Oui.

M. Hatfield: Le Gouvernement ne pourrait-il pas lever ce montant d'argent autrement qu'en frappant d'un impôt les enfants du pays? Il n'est certes pas nécessaire d'imposer les pièces de 5c. des enfants pour recueillir ces 48 millions de dollars.

M. Sinclair: Il est facile de tenir un pareil langage, tout comme si les enfants étaient seuls à payer l'impôt. Un membre de la C.C.F. a cependant dit hier que ce ne sont pas les enfants qui l'acquittent, mais les salariés qui payent cette forme d'impôt comme tous les autres impôts. Il est très facile de dire qu'il y a lieu de hausser l'impôt sur les sociétés. Cet impôt est aujourd'hui de 43 p. 100 dans huit provinces et de 45 p. 100 dans les deux provinces centrales. Certains peuvent prétendre qu'on peut encore majorer l'impôt sur les boissons alcooliques, mais il est déjà très lourd. Nous devons nous efforcer de répartir le fardeau.

J'ai été heureux d'entendre le député de Lethbridge exposer ses vues et se dire content que nous n'ayons pas imposé les laitages. Il faut néanmoins imposer d'autres articles si nous voulons avoir assez de revenus pour appliquer notre programme.

M. Low: L'adjoint parlementaire pourrait-il donner des précisions sur l'expression "ou des succédanés des bonbons", à l'article 5 de la résolution?

M. Sinclair: Quand je me prépare à l'examen de ces résolutions budgétaires, je me demande toujours quelles questions je poserais si j'étais de l'opposition. J'ai pensé que je poserais précisément la question que le député vient de poser.

Le ministère s'est fondé, pour établir ses dispositions à l'égard des bonbons, sur la définition du dictionnaire. Si la chose peut intéresser les députés, je donnerai la définition rigoureuse du terme. Voici comment le dictionnaire Webster le définit:

1. Cristaux de sucre qui résultent de l'évaporation ou l'ébullition du sucre de canne, d'un sirop ou d'une substance semblable; se dit aussi de confiseries recouvertes de ces cristaux.

2. Surtout aux États-Unis. Produit alimentaire fabriqué de sucre, qu'on varie en y ajoutant des fruits, des noix, du chocolat, des essences et des couleurs.

Voici la définition qu'on trouve dans le dictionnaire Oxford:

1. Sucre cristallisé, obtenu au moyen d'une ébullition répétée et d'une lente évaporation, plus complètement désigné sous le nom de sucre candi; aussi toute confiserie fabriquée ou recouverte de cette substance.

Il y a des confiseries comme la guimauve qui n'entrent pas dans cette catégorie. Je suppose qu'on pourrait ranger dans la même